



Conseil Municipal

Procès-verbal de la Séance

du 28 septembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Étaient présents :

MMES M. : JACQUES FERON, FRANÇOIS VIDARD, FRANÇOISE MOUQUET, PIERRE REGNAULT, BERNADETTE PILLOUX, OLIVIER LE GUEVEL, VALÉRIE DRIVAUD, JEAN-CLAUDE LEBOUR, LUISA DOS SANTOS PERES, PATRICIA TAMI-BAZZANE, YANNICK PERIER, LUCIEN BAZZANE, SLADANA MARTINEAU, LUCIEN BAZZANE, DOMINIQUE MAILLARD-GOSSEIN, LAURE CHAUVET, ÉRIC EPIARD, MYRIAM PICHÉRY, PIER-CARLO BUSINELLI, ISABELLE MACE-BOIN, AGNÈS DREUX, JEAN-PAUL PASCAL, DANS L'ORDRE DE LEUR ÉLECTION ET INSTALLÉS DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Absents représentés :

JEAN-MICHEL RIQUIN REPRÉSENTÉ PAR JACQUES FERON

Absents : Mme Luisa DOS SANTOS PERES

Ouverture de la séance à 20 H 30

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mr Jean-Claude LEBOUR

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. BUSINELLI : souhaite apporter une modification quant au point n° 7 relatif à la création de l'agence postale. Il a été écrit que « c'est une employée de la poste qui m'a donné l'information » hors ce n'est pas vrai, j'ai indiqué que « c'est une personne qui participait aux travaux de la poste » et non un agent de la poste. Je ne voudrais pas qu'il y ait une confusion.

M. FERON : Malgré tout, la préposée aux postes ne se cache pas de faire savoir ses sentiments. Pour une salariée de la poste, moi j'ai téléphoné à la direction pour faire savoir ce qu'elle donnait comme informations.

Mme. PICHÉRY : que la commission enfance/jeunesse installée le 22 juillet 2014 ne sait jamais réunie. Je pense que depuis, il y a eu des travaux concernant l'enfance et la jeunesse ne serait-ce qu'un bilan sur les nouveaux rythmes scolaires.

M. FERON : C'est sûrement un oubli qu'il faut souligner. Cependant, je me souviens quand j'étais conseiller d'opposition il y avait des commissions qui ne se réunissaient pas souvent.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Décision du Maire – Choix de l'entreprise pour la rue Roger Salengro partie basse

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

OBJET : PASSATION DE MARCHES

Le Maire de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 28, 50, 52, et 53,

Vu la délibération n° 2014/27 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 juin 2015 sur le site de dématérialisation WWW. Achat-national.com concernant le marché de travaux relatif à la requalification de voirie de la rue Roger

Salengro partie basse (entre la rue L. Bellan et l'avenue J. Duclos), avec enfouissement des réseaux aériens ERDF, télécom et éclairage, et mise en conformité des arrêts de bus, dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Considérant la réponse de trois entreprises,

Considérant le procès-verbal de la Commission des Marchés en date du 16 juillet 2015 par lequel les membres ont retenu que l'offre de la société PICHETA comme économiquement la plus avantageuse conformément à l'analyse réalisée en fonction des critères objectifs de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de signer le marché à procédure adaptée relatif à la requalification de voirie de la rue Roger Salengro partie basse (entre la rue L. Bellan et l'avenue J. Duclos), avec enfouissement des réseaux aériens ERDF, télécom et éclairage, et mise en conformité des arrêts de bus, dans la commune de Saint-Martin-du-Tertre, et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés avec la société PICHETA.

ARTICLE 2 :

- que le montant du marché est fixé comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Requalification de la voirie	112 897,86 €	135 477,43 €
Enfouissement des réseaux	86 080,56 €	103 296,67 €
Mise en conformité des arrêts de bus	34 026,32 €	40 831,59 €
TOTAL	233 004,74 €	279 605,69 €

- d'imputer la dépense au compte 2313 1017.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution de la présente décision.

M.BUSINELLI : En date du 26 août, la liste d'opposition a adressé un courrier pour demander tous les documents du marché dans un délai de 30 jours. Ce délai étant dépassé, je pense qu'il y a un manque de démocratie.

M.FERON : J'ai lu votre demande sous les yeux datée du 31 août et je fais part à l'assemblée des documents administratifs que vous nous avez demandés. Il faut savoir quand même que la pile est importante, vous pouvez venir les consulter quand vous voulez.

2. Lancement de la consultation pour les travaux d'extension et restructuration de la Mairie prévue dans le Contrat régional du 17 mars 2009

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée vu l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation du projet d'extension et de restructuration de la Mairie sur la Commune de Saint-Martin-du-Tertre. En effet, il rappelle que le Contrat Régional et départemental signé le 17 mars 2009 a fait l'objet dernièrement d'un avenant de prolongation d'une année et qu'il s'achèvera le 1er avril 2016.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux d'extension et de restructuration de la Mairie.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour les travaux relatif à l'extension et la restructuration de la Mairie,

MANDATE le Maire pour signer les documents nécessaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget VILLE.

3. Approbation du Pan Local d'Urbanisme (PLU)

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 portant sur la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable du 6 novembre 2014 ;

Vu la décision de la DRIEE n° 95-002-2015 du 24 février 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Martin-du-Tertre;

Vu la délibération en date du 9 mars 2015, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015/124 en date du 28 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 29 juin 2015 au 12 août 2015 inclus ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 11 septembre 2015, assorti de 4 recommandations citées ci-dessous :

- Veiller, pour chaque programme immobilier à venir, au bon respect de la règle fixant l'obligation de la réalisation de 10% de logements sociaux pour toute nouvelle opération de création de logements.

- Lancer les études proposées pour améliorer les conditions de circulation dans la rue Roger Renard ;

- Intégrer au projet de PLU qui sera soumis à approbation du Conseil Municipal l'ensemble des compléments listés sur les 2 documents émis par le bureau d'études G2C Territoires :

* SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS PORTÉES AU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ;

* DOCUMENT D'AIDE À LA PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUEILLIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

- Procéder à la modification de contour EBC selon l'emprise définie par le plan du GHCPD du 11 août 2015.

Considérant que les avis de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, et des observations issues de ladite enquête publique ne remettent pas en cause les dispositions générales du document d'urbanisme mais nécessitent quelques modifications mineures du PLU telles qu'indiquées dans le rapport ou tableau joint en annexe.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire a informé les conseillers en séance des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme après enquête publique :

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 votes contre (Mmes Myriam PICHÉRY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 17 votes pour :**

DÉCIDE D'APPROUVER LE PLAN LOCAL D'URBANISME.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

M. BUSINELLI : Il me semble que l'approbation du PLU dans une commune est un moment important. L'intégrer dans une séance du conseil municipal avec 32 points, je trouve cela très bizarre parce que nous ne pourrions pas avoir de débat qui va durer plusieurs heures. Pour prendre connaissance du PLU il faut qu'il y ait des études préalables, hors il faut constater qu'il y a un certain nombre d'anomalies. Le PLU doit respecter le schéma de cohérence territoriale qui indique qu'à l'horizon 2025, la commune de Saint-Martin-du-Tertre aura 2800 habitants, 110 logements cela fait 300 habitants.

M. FERON : j'apporte une rectification « dans les années 2030 »

M. BUSINELLI : donc 2800 habitants en 2030 donc là on crée un certain nombre d'OAP pour lesquelles aucune étude n'a été réalisée il n'y a même pas eu ne serait-ce qu'un contact avec les propriétaires.

M. VIDARD : Les études qui ont été réalisées par les services de l'Etat n'ont apportées aucune remarque de la part des Personnes Publiques Associées. Ils sont chargés d'étudier les problèmes de ruissellement sur la commune.

M. BUSINELLI : indique que le rapport réalisé par le Commissaire enquêteur comporte un certain nombre d'incohérences. Il a plus de problèmes que moi.

M. VIDARD : Vous n'allez pas nous reprocher les écrits du Commissaire enquêteur quand même.

M. BUSINELLI : lorsque j'ai vu cela, j'ai donc adressé une lettre au Tribunal Administratif pour demander une modification que j'ai demandée le 12 août au Commissaire enquêteur mais qui ne l'a pas fait. J'ai dit que pour la densification de la zone du Moulin que lors de sa création la zone du Moulin pouvait permettre une densification de sa périphérie.

M. FERON : non tu as dit une densification du nombre de logements, tu l'as même dit en réunion publique.

M. VIDARD : on ne peut pas modifier le rapport du Commissaire enquêteur.

M. BUSINELLI : Toujours est-il qu'il n'y a pas eu d'étude préalable sur l'OAP de la Jachère et l'OAP du Moulin, je ne sais pas pourquoi, sans qu'il ait la moindre concertation. Ce que je trouve étonnant dans ce rapport, c'est que pour une remarque d'une personne qui est venue pour demander que l'on passe de 70 m² à 100 m² pour les trois places de parking, on ait satisfait à sa demande. Le Commissaire enquêteur dit que c'est bien, comme cela on augmente les places de stationnement, mais ce n'est pas vrai on les diminue.

M. VIDARD : M. Businelli, suite à cette question on a vérifié au niveau des communes alentours et tous les PLU sont à 100 m² sur la zone UA. Seule Saint-Martin-du-Tertre avait cette restriction.

M. FERON : C'est vrai que lorsque vous étiez aux commandes c'était particulier car malgré que l'on ne soit pas dans la zone SRU, nous sommes arrivés à 23 % de logements sociaux quand même. Il faut savoir messieurs les administrés c'est que les logements sociaux locatifs ne rapportent pas de taxes foncières pendant 25 ans. Moi, j'ai toujours estimé que l'on avait besoin de logements sociaux mais de façon raisonnée.

M. BUSINELLI : Pour une trentaine de personnes qui ont demandé la suppression d'une OAP, on n'en a même pas tenue compte.

M. FERON : Au stade où on en était on ne pouvait pas modifier le PLU. Il sera toujours temps d'y apporter des modifications par la suite. Je termine en disant que l'on est soumis à des schémas supra communaux, le SDRIF, le SCOT, le PLU que nous devons respecter. La loi Duflo nous impose à l'horizon 2025, 25% de logements sociaux qui nous ne concernent pas puisque nous ne sommes pas dans la zone urbaine de Paris. Il fallait cependant trouver la place pour créer 110 logements dans le tissu urbain.

4. Droit de Prémption Urbain (DPU)

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire afin d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain, aujourd'hui applicable à certaines zones du Plan d'Occupation des Sols, au futur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration du droit de préemption urbain permet de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- * De mettre en œuvre un projet urbain,
- * De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- * D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- * De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- * De réaliser des équipements collectifs,
- * De lutter contre l'insalubrité,
- * De permettre le renouvellement urbain,

- * De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- * De constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-41 et suivants, R.211-1 et suivants, R.123-22 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2000 Instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N° 2014-27 en date du 10 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Considérant l'intérêt de la commune d'adapter le droit de préemption simple, sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adapter le droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé, comprenant l'ensemble des zones (à définir voir sur le plan)

DECIDE le bénéficiaire du droit de préemption urbain sera la commune de Saint-Martin-du-Tertre sur le nouveau périmètre des zones UA, UB, UE, UBa, UBj, 2AUe, UX du PLU telles que définies au plan joint ;

CHARGE le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain ;

- * Au directeur départemental des services fiscaux
- * au Conseil supérieur du notariat
- * à la chambre départementale des notaires
- * au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Pontoise
- * au greffe du tribunal de grande instance de Pontoise

CHARGE le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Gazette du Val d'Oise
- Le Parisien

CHARGE le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

DEMANDE au maire d'annexer l'adaptation du périmètre de DPU au Plan Local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du Code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.123-13-4° du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

M. BUSINELLI : fait remarquer qu'il y a une anomalie dans la délibération. Il faut parler de périmètre et non d'ensemble de territoire.

M. FERON : oui tu as raison c'est une remarque pertinente c'est en lisant que je m'en suis aperçu également.

5. Demande d'autorisation d'extension d'une carrière – Société PICHETA – Lancement d'une enquête publique

Présenté par Pierre REGNAULT

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2015, par lequel le Préfet du Val-d'Oise a prescrit une enquête publique sur la demande déposée par la Société PICHETA en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension d'une carrière de sablons exploitée sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, Chemin Rural n°2 lieux-dits « Le Champ Gonelle, La Montagne du Trou à Guillot et Frêne du Haut Rossay ».

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 août 2015 demandant au Conseil municipal de la commune de formuler son avis sur la demande présentée par la société PICHETA,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande déposée par la Société PICHETA en vue d'obtenir l'autorisation de l'extension d'une carrière de sablons exploitée sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, Chemin Rural n°2 lieux-dits « Le Champ Gonelle, La Montagne du Trou à Guillot et Frêne du Haut Rossay »,

Le dossier est consultable en séance

6. Obtention d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) – Société PICHETA – Lancement d'une consultation du public

Présenté par Pierre REGNAULT

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 18 août 2015, par lequel le Préfet du Val-d'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande déposée par la Société PICHETA en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, chemin rural n° 10 lieu-dit « Le Bois de Belloy ».

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 août 2015 demandant au Conseil municipal de la commune de formuler son avis sur la demande présentée par la société PICHETA,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande déposée par la Société PICHETA en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre, chemin rural n° 10 lieu-dit « Le Bois de Belloy ».

Le dossier est consultable en séance

7. Projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable à Ezanville – Lancement d'une enquête publique

Présenté par Michel TRUBERT

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015, par lequel le Préfet du Val-d'Oise a prescrit une enquête publique relative à l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable à Ezanville.

Considérant que l'enquête publique se déroulera du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2015 inclus et portera sur la déclaration d'utilité publique du projet, l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1er du livre II, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et que pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête a été déposé en Mairie de Saint-Martin-du-Tertre.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable à Ezanville.

Le dossier est consultable en séance

8. Rapport annuel 2014 – TRI-OR

Présenté par Jacques FERON

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixe les conditions de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui précise notamment en son article 2 – alinéa 2 : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux avant le 30 septembre. »

Le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (Syndicat TRI-OR) a transmis le bilan d'activités pour l'exercice 2014 du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

PROPOSITION :

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – article 2

La synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2014 du Syndicat TRI-OR est présentée au Conseil municipal,

Le Conseil municipal est invité à,

Prendre acte du rapport annuel du Syndicat TRI-OR concernant le traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2014.

M. BUSINELLI : On avait vu avec la Communauté de communes pour faire une étude de faisabilité de paiement à la personne au lieu de passer par la taxe foncière. Comme tu es vice-président du syndicat Tri-or, est-ce que tu pourrais demander s'il y a une possibilité de ce côté-là.

M. FERON : Il faut savoir que pour le moment le principe fonctionne selon la pesée embarquée, mais il faut savoir que ce n'est pas aussi fiable que l'on pourrait le penser et là on est parti sur des mesures drastiques afin d'être assuré que le chauffeur appuie bien sur le bouton lorsqu'il rentre dans la commune. Il y a des erreurs, très importantes. Pour vous dire à Saint-Martin du Tertre, on paye 45000 € de trop. Ainsi, des communes se retrouvent devant le fait accompli et voient leur participation augmentée parfois de 50 %. La pesée embarquée si elle est bien réalisée permettra de réajuster pour payer le juste prix. Actuellement on fonctionne toujours avec la clef de répartition de 1998 qui est la suivante. Pour la collecte et le traitement c'est au tonnage, c'est au litre pour la maintenance des bacs, c'est calculé à l'habitant pour les charges de fonctionnement, le remboursement des emprunts et les déchetteries. Au coût réel pour les prestations supplémentaires demandées par les communes. Pour réaliser des économies le syndicat a repris en régie le centre de tri ; les salariés étaient déjà ceux de Tri-or. Auparavant, un coût de 400 000 € nous était demandé par GENERIS et n'arrivait pas à résorber le stock d'environ 100 tonnes. Après ce changement et un nouveau chef d'équipe le personnel a réussi à éponger ce stock en trois mois de temps.

9. Rapport annuel 2014 Service de l'assainissement

Présenté par François VIDARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Pour les communes ayant confiée leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un délégataire, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du délégataire.

La Lyonnaise des Eaux a adopté, le rapport annuel pour l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affichage aux lieux habituels pendant un mois.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, R 1411-7 et L 2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire la Lyonnaise des Eaux sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2014,

Le Conseil municipal est invité à,

Prendre acte du rapport annuel du délégataire La Lyonnaise des Eaux concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2014,

Emettre un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Maire, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2014.

10. Avenant n° 3 au Contrat Régional et Départemental – Autorisation de signer

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des contrats régionaux

Vu l'article 9 du contrat Régional et Départemental relatif aux modifications du contrat

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat Régional et Départemental pour une année supplémentaire afin de permettre l'achèvement du contrat régional et départemental dans sa totalité soit jusqu'au 1er avril 2016, et le rééquilibrage des dotations entre l'opération « Réalisation de circulations piétonnes vers les écoles » et l'opération « Extension et restructuration de la mairie ».

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au Contrat Régional et Départemental à intervenir avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

11. SIGEIF – approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération du SIGEIF en date du 16 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Martin-du-Tertre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGEIF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er :

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le Sigeif en application de sa délibération du 16 juin 2014,

Article 2 :

La participation financière de la commune de Saint-Martin-du-Tertre est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

Article 3 :

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention pour l'accompagnement conseil en énergie partagé SIGEIF – Autorisation de signer

Présenté par Luisa DOS SANTOS PERES

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 29 juin 2015,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention d'accompagnement Conseil Energie Partagé (CEP) et son annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'accompagnement,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'accompagnement "Conseil en énergie partagé CEP" du SIGEIF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement "Conseil en énergie partagé CEP" du SIGEIF, ainsi que ses éventuels avenants.

13. Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, 28 – 44 rue Roger Salengro – Autorisation de signer

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est

souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

La convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre de ces enfouissements conformément aux dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, son arrêté du 2 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009.

Vu la décision du Maire en date du 28 septembre 2015 approuvant le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans la voie précitée,

Considérant que la réalisation des travaux de modification du réseau téléphonique implique la conclusion d'une convention avec ORANGE,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à conclure, et signer avec ORANGE la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.

14. Convention de servitude ERDF Résidence des Fontenelles – Autorisation de signer

Présenté par Laure CHAUVET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Dans le cadre de la gestion du réseau de distribution d'électricité, ERDF est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretien et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du propriétaire qu'il mette à sa disposition un terrain de 8 m², situé allée de Fontenelle à Saint-Martin-du-Tertre, sur la parcelle cadastrée section B – numéro 1752.

Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels doit être établie entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et ERDF afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ERDF

15. Espace Naturel Sensible « Le Vivray » - Convention de mise à disposition d'un local et d'un espace terrain pour l'association « Le rucher du Vivray » - Autorisation de signer

Présenté par Yannick PERIER

RAPPORT DE PRESENTATION :

La commune a signé le 23 septembre 2014, l'acquisition de cinq hectares de parcelles de prairies et de bois, au lieudit le Vivray, pour aménager un Espace Naturel Sensible labellisé par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

En date du 1^{er} juin 2015 une convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le Conseil Départemental du Val d'Oise a été signée afin de définir les engagements des parties pour le site classé Espace Naturel Sensible d'intérêt local dénommé Le Vivray. Parmi les objectifs qui ont été fixés conjointement, il est prévu de développer des activités pédagogiques visant à valoriser cet espace naturel.

L'association " Le Rucher du Vivray" a souhaité participer à la préservation et à la promotion de cet Espace Naturel Sensible et suggère d'y implanter une activité apicole.

le Maire propose de passer une convention de mise à disposition avec l'association "Le Rucher du Vivray" pour une durée de quatre ans prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur Le Maire propose de passer une convention avec l'association "Le Rucher du Vivray", et de mettre à disposition à titre gratuit un local d'une surface de 28 m² au lieudit Le Vivray pour y entreposer du matériel nécessaire à l'exploitation de ses ruches, de prêter un espace terrain pour y implanter un rucher.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des Collectivités Territoriales :

DECIDE de passer, entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et l'association "Le Rucher du Vivray"; une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une surface de 28 m² et d'un espace terrain pour permettre l'exploitation d'un rucher,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et l'association "Le Rucher du Vivray" et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette convention.

Mme PICHERY : Où se situe ce local ?

M. FERON : le local en question se situe dans le bois du Vivray

16. Office de Tourisme – Convention de mise à disposition d'un local au sous-sol Jacques Brel – Autorisation de signer

Présenté par Patricia BAZZANE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de la Mairie, il est prévu de redéfinir les locaux situés au rez-de-jardin de la Mairie et de créer une salle de réunion plus

spacieuse, un bureau et une baie informatique pour y accueillir le serveur.

Pour la circonstance, il y a lieu de mettre à disposition à titre gratuit, à l'Office de Tourisme de la commune, un nouveau local pour permettre d'y entreposer le matériel nécessaire à ses activités. Ce local d'une surface d'environ 13 m² est situé au sous-sol Jacques Brel.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et l'Office de Tourisme pour une durée de quatre ans prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 votes pour (Mr Pier-Carlo BUSINELLI Président de l'Office de Tourisme ne peut prendre part au vote)

DECIDE de passer, entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et l'Office de Tourisme, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une surface d'environ 13 m² situé au sous-sol Jacques Brel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et l'Office de Tourisme et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette convention.

M. BUSINELLI : en tant que président de cette association, je ne prendrais pas part au vote

17. Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise – Convention de mise à disposition de locaux – Autorisation de signer

Présenté par Eric EPIARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Afin d'assurer la continuité de l'activité tennis de table de l'association locale, le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise met gratuitement à la disposition de la commune de Saint-Martin-du-Tertre de locaux dite salle du « Zodiaque » située au rez-de-chaussée du bâtiment « La Forêt » sis 10 allée de la Fontaine au Roy à Saint-Martin-du-Tertre, ainsi que les sanitaires, les circulations d'accès aux différents locaux mis à disposition :

- une salle d'activité d'une surface de 298,11 m²,
- un ensemble sanitaire hommes d'une surface de 3,43 m²,
- un ensemble sanitaire femmes d'une surface de 5,21 m²,
- une circulation d'accès d'une surface de 210,77 m²,

Le tout d'une superficie de 517,52 m²

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre et la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise .

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer, entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « La Forêt » sis 10 allée de la Fontaine au Roy à Saint-Martin-du-Tertre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Martin du Tertre et le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette convention.

18. Détermination du tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Présenté par Jean-Claude LEBOUR

RAPPORT DE PRESENTATION :

Les dispositions légales concernant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.) ayant changé, le Conseil municipal doit délibérer pour adopter un nouveau coefficient avant le 1er octobre 2015 afin de maintenir le rendement de cette recette dans le budget de la ville en 2016.

La loi 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi "NOME" a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, la T.C.F.E qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Cette nouvelle taxe est due par les fournisseurs, qui la prélèvent sur la base des quantités consommées par les usagers et les reversent aux comptables publics assignataires des communes. Elle est donc acquittée in fine par l'ensemble des consommateurs d'électricité, que ce soit pour un usage professionnel ou non professionnel.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif de référence exprimé en euro mégawattheure (€/MWH).

Le tarif de référence est actuellement fixé par la loi à :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles, et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kva),
- 0,25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kva et 250 kva

Vu l'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu les articles L. 2333-4 et L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le coefficient multiplicateur actuel est de 8.12 ;

Considérant la nécessité d'adopter un coefficient multiplicateur 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; ou 8,50 déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité conforme aux valeurs mentionnées à l'article L. 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8**,

PRECISE que ce coefficient multiplicateur sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

19. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France – Extension de la voirie communautaire - Approbation

Présenté par Dominique GOSSEIN

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de Viarmes d'intégrer dans l'espace communautaire,

une partie de la voirie nommée avenue Jean Moulin, jouxtant les équipements sportifs et débouchant sur la route départementale RD 922, cette portion de voie d'environ 150 ml dessert principalement des espaces dont les utilisateurs sont des associations à rayonnement intercommunal,

Considérant les statuts institués pour la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et notamment son article 15.2.,

Considérant que toute modification doit faire l'objet d'une délibération au sein du Conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux selon les modalités fixées par les statuts,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la portion de la voie avenue Jean Moulin à Viarmes dans les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

20. Jardins Familiaux - Acquisition de parcelle de terrain

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'acquérir une parcelle de terrain situé Chemin de la Fontaine à la Frileuse à Saint-Martin-du-Tertre, cadastré B 153, classé NDa selon le POS, d'une surface de 5540 m² et appartenant Monsieur Eric GUILLE. La valeur vénale de cette parcelle a été évaluée à la somme de 2000 € par le service du Domaine.

Le propriétaire n'étant pas d'accord avec cette proposition de vente, la commune peut alors procéder à l'acquisition d'un bien en retenant un prix différent de celui évalué par le service du Domaine.

Il est proposé de fixer un prix de 0.90 €/m² soit 4 986 € arrondi à 5 000 €..

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition dudit terrain, aux prix de 0,90 € le m² soit 4986 € arrondi à 5 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me Pasquier, Notaire à Luzarches.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la commune.

21. Décision modificative n° 1 au budget assainissement

Présenté par Laure CHAUVET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Des ajustements du budget assainissement sont nécessaires pour prendre en compte des prévisions qui n'ont pas été inscrites au budget 2015 :

-En section d'investissement dépenses au compte 1391 (subventions d'équipement) chapitre globalisé 040 : +10 900,00 €

-En section d'investissement dépenses au compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) chapitre globalisé 040 : +13 100,00 €

-En section d'investissement recettes au compte 28156 (matériel spécifique d'exploitation) chapitre globalisé 040 : +24 000,00 €

-En section de fonctionnement dépenses au compte 6811 (Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles) chapitre globalisé 042 : +24 000,00 €

-En section de fonctionnement dépenses au compte 615 (Entretien et réparations) chapitre globalisé 042 : - 13100,00 €

-En section d'investissement recettes au compte 777 (Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice) chapitre globalisé 042 : +10 900,00 €

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante du budget assainissement 2015 :

-En section d'investissement dépenses au compte 1391 (subventions d'équipement) chapitre globalisé 040 : +10 900,00 €

-En section d'investissement dépenses au compte 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) chapitre globalisé 040 : +13 100,00 €

-En section d'investissement recettes au compte 28156 (matériel spécifique d'exploitation) chapitre globalisé 040 : +24 000,00 €

-En section de fonctionnement dépenses au compte 6811 (Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles) chapitre globalisé 042 : +24 000,00 €
Page

-En section de fonctionnement dépenses au compte 615 (Entretien et réparations) chapitre globalisé 042 : - 13100,00 €

-En section d'investissement recettes au compte 777 (Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice) chapitre globalisé 042 : +10 900,00 €

22. Décision modificative n° 2 au budget communal

Présenté par Jean-Claude LEBOUR

RAPPORT DE PRESENTATION :

Des ajustements du budget communal sont nécessaires pour prendre en compte :

Au niveau des dépenses de la section d'investissement : en complément du montant de la dépense due pour régulariser le règlement de l'acquisition du parking public au 42, rue Gabriel Péri

Crédits à ouvrir chapitre 021	Crédits à réduire chapitre 023
Article 2111 – Terrains nus + 44 100,00€	Article 2313 – Constructions -44 100,00 €
TOTAL + 44 100,00 €	TOTAL -44 100,00€

Au niveau des dépenses de la section de fonctionnement :

=Crédits à ouvrir chapitre 014 et 65	Crédits à réduire chapitre 022 et 011
Article 73925 – FPIC + 8 090,00 €	Article 022 – Dépenses imprévues - 17 500,00 €
Article 6531 – Indemnités des élus + 8 300,00 €	Article 60624 – Produits de traitement - 1 000,00 €
Article 6558 – Autres contributions + 5 000,00 €	Article 60631 – Fournitures d'entretien - 890,00 €
	Article 61524 – Bois et forêts - 1 000,00 €
	Article 6156 – Maintenance - 1000,00 €
TOTAL + 21 390,00 €	TOTAL - 21 390,00 €

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 abstentions (Mmes Myriam PICHÉRY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 17 votes pour :**

ADOpte la décision modificative n° 2 suivante du budget communal 2015 :

Au niveau des dépenses de la section d'investissement : en complément du montant de la dépense due pour régulariser le règlement de l'acquisition du parking public au 42, rue Gabriel Péri

Crédits à ouvrir chapitre 021	Crédits à réduire chapitre 023
Article 2111 – Terrains nus + 44 100,00€	Article 2313 – Constructions -44 100,00 €
TOTAL + 44 100,00 €	TOTAL -44 100,00€

Au niveau des dépenses de la section de fonctionnement :

=Crédits à ouvrir chapitre 014 et 65	Crédits à réduire chapitre 022 et 011
Article 73925 – FPIC + 8 090,00 €	Article 022 – Dépenses imprévues - 17 500,00 €
Article 6531 – Indemnités des élus + 8 300,00 €	Article 60624 – Produits de traitement - 1 000,00 €
Article 6558 – Autres contributions + 5 000,00 €	Article 60631 – Fournitures d'entretien - 890,00 €
	Article 61524 – Bois et forêts - 1 000,00 €
	Article 6156 – Maintenance - 1000,00 €
TOTAL + 21 390,00 €	TOTAL - 21 390,00 €

23. Terrain de football synthétique – Demande de réserve parlementaire

Présenté par Eric EPIARD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Afin d'améliorer les pratiques sportives sur le territoire communal, il convient de rénover le stade Raymond Fosset dédié au football en réhabilitant le terrain actuellement en schiste rouge en gazon synthétique.

Des travaux sont donc envisagés pour un montant estimé à 557 672,00 € HT soit 669 206,40 € TTC maximum. A ces missions s'ajouteront des missions complémentaires (telles que des études techniques, des relevés de géomètre, etc...).

Monsieur le Député du Val d'Oise, Axel Poniatowski, a répondu favorablement pour aider au financement de cette opération à hauteur de 15 000 €.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le Code des Collectivités Territoriales

D'INSCRIRE au budget de la commune les travaux du terrain de football pour un montant de 557 672 € HT.

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Axel Poniatowski, député du Val d'Oise.

D'IMPATER les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE

24. Terrain de football synthétique – Fédération Française de Football – Demande de Subvention

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION :

Afin d'améliorer les pratiques sportives, il convient de rénover le stade Raymond Fosset dédié au football en réhabilitant le terrain actuellement en schiste rouge en gazon synthétique.

Des travaux sont donc envisagés pour un montant estimé à 557 672,00 € HT soit 669 206,40 € TTC maximum. A ces missions s'ajouteront des missions complémentaires (telles que des coordinations de sécurité, des études techniques, des relevés de géomètres, etc...)

La Fédération Française de Football a vocation à apporter son concours financier au développement des terrains synthétiques pour permettre d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation du terrain et la capacité d'accueil des pratiques multisports.

Le Conseil municipal propose de solliciter la Fédération Française de Football à hauteur de 30 000 € pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

SOLLICITE une aide de la Fédération Française de Football pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 000 € pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

DIT que le financement pourrait être le suivant :

OPERATION	Travaux HT pris en compte	Subvention Conseil Régional
	557 672 € HT	111 534 € (20 %)
		Subvention Conseil Départemental
	557 672 € HT	111 534 € (20%)
Réhabilitation terrain de football		D.E.T.R.
	350 000 € HT	122 500 €
		Fédération Française de Football
		30 000,00 €
		Fonds propres de la ville
	669 206,40 € TTC	293 638,40 €

DIT que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la ville les dépenses afférentes à l'opération ainsi que les recettes correspondantes.

25. Association « Le rucher du Vivray » - Demande de subvention

Présenté par Michel TRUBERT

RAPPORT DE PRESENTATION :

La commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Faisant suite à l'acquisition de parcelles pour créer un Espace Naturel Sensible d'intérêt local au lieu-dit le Vivray, la municipalité souhaite, dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, mettre à disposition un bâtiment et un espace terrain pour y implanter un rucher.

L'association « LE RUCHER DU VIVRAY » se propose de participer à la préservation et à la promotion de cet Espace Naturel Sensible et suggère d'y implanter une activité apicole. Cette installation nécessite pour cette association l'acquisition de plusieurs ruches et de divers matériels liés à leur exploitation.

La ville est sollicitée pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser dans les meilleures conditions cette activité apicole.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement d'une subvention d'un montant de 800€ au bénéfice de l'association « LE RUCHER DU VIVRAY »,

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 800 € au bénéfice de l'association de « LE RUCHER DU VIVRAY »,

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget ville 2015.

M. BUSINELLI : je trouve que cette initiative est très intéressante. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de communication de faite sur la commune.

M. FERON : l'association vient de se créer et une information a été faite dans le dernier bulletin municipal.

26. Convention fixant les modalités de partenariat financier pour l'aménagement d'un parc de stationnement au 42, rue Gabriel Péri – Avenant n° 1 – Autorisation de signer

Présenté par Olivier LE GUEVEL

RAPPORT DE PRESENTATION :

Au cœur de Saint-Martin-du-Tertre, un projet de construction de douze logements collectifs vient d'être réalisé. Cet ensemble immobilier de deux étages situé au 42, rue Gabriel Péri, à proximité immédiate du centre-ville, s'adresse à des primo-accédant.

Parallèlement, la commune a constaté un besoin de places de stationnement publiques en centre-ville.

Suite à l'acquisition de parcelles de terrains, rue Gabriel Péri, la commune a ainsi sollicité l'EPFVO pour assurer un portage foncier en vue d'assurer une opération mixte de 12 logements sociaux et de 50 places de stationnements dont 26 ouvertes au stationnement public. L'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise a acquis cet ensemble de parcelles contiguës de 21 ares 34 centiares, le 3 novembre 2011, en l'étude de Maître Julien Saint-Amand, Notaire à Luzarches 95.

Vu le projet de promesse de vente pour un prix de **428 066,89 €**, entre l'Office Public de l'Habitat Val d'Oise et la commune de Saint-Martin-du-Tertre, pour les parcelles de terrain ci-après désignées : Vingt-six (26) emplacements de stationnements y compris le nombre réglementaire d'emplacements réservés aux handicapés, les murs mitoyens longeant les 26 places et la voirie qui les dessert.

Lesdits Biens, vendus achevés, étant édifiés sur un terrain de 954m² environ à distraire d'un plus grand ensemble de parcelles contiguës de 21 ares 34 centiares, cadastrées à savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1699	Le Village	3a 79ca
B	1701	Le Village	6a 22ca
B	1703	42 av. G. Péri	49ca
B	1704	42 av. G. Péri	2a 66ca
B	1705	42 av. G. Péri	4a 29ca
B	1706	42 av. G. Péri	1a 34ca
B	1707	42 av. G. Péri	2a 55ca

D'un commun d'accord entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et Val d'Oise Habitat, d'une part et l'Office public de l'Habitat du Val d'Oise d'autre part, il a été décidé de passer un avenant en modifiant l'article 2 de la convention passée le 27 mars 2012 entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et Val d'Oise Habitat, d'une part et l'Office public de l'Habitat du Val d'Oise d'autre part. Cette convention fixe les modalités de partenariat financier pour l'aménagement d'un parc de stationnement et la construction d'un programme de logements en PSLA,

L'échéancier de l'avenant est modifié est défini comme suit :

-Dépôt de garantie :	42 680,00 €
-Appel de fonds :	363 983,54 €
-Levée de réserve :	17 122,68 €
-A l'achèvement de la garantie de parfait achèvement :	4 280,67 €

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat financier pour l'aménagement d'un parc de stationnement et la construction d'un programme de logements en PSLA entre la commune de Saint-Martin-du-Tertre et Val d'Oise Habitat, d'une part et l'Office public de l'Habitat du Val d'Oise d'autre part.

27. Places de parking au 42, rue Gabriel Péri – Fixation des prix

Présenté par Bernadette PILLOUX

RAPPORT DE PRESENTATION :

Au cœur de Saint-Martin-du-Tertre, un projet de construction de douze logements collectifs vient d'être réalisé. Cet ensemble immobilier de deux étages situé au 42, rue Gabriel Péri, à proximité immédiate du centre-ville, s'adresse à des primo-accédant.

Parallèlement, et dans le cadre de la convention passée entre la commune, et Val d'Oise Habitat, la commune a négocié la réalisation d'un parking public d'une contenance de 26 places.

Deux places de parking hors convention se situent entre l'entrée de la résidence "Le Télégraphe" et la barrière donnant accès au parking public.

Pour ces deux places de stationnement appartenant à la commune, il est proposé de créer une tarification de 15 € par place et par mois révisable chaque année en fonction de l'indice de référence publié par l'INSEE. L'indice de départ sera le dernier publié à la date d'effet du bail.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer une tarification de 15 € par place et par mois pour les deux places de stationnement situées au 42, rue Gabriel Péri, entre l'entrée de la résidence et le parking public,

DIT que le tarif sera revalorisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du loyer, en fonction de l'indice de référence publié par l'INSEE. L'indice de départ sera le dernier publié à la date d'effet du bail.

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune

28. Modification du blason de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Présenté par Patricia BAZZANE

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal le souhait de modifier le blason de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Description du blason : Les armes de Saint-Martin-du-Tertre se blasonnent ainsi : d'azur au lion d'or, mantelé du même, la pointe sommée d'un télégraphe de Chappe de sable accosté de deux quintefeuilles de sinople, au chef aussi d'azur chargé d'un clou de la passion d'argent accosté de deux fleurs de lys d'or.

Monsieur le Maire propose de coloriser la branche de rameaux à droite et la grappe de fleurs à gauche et d'apposer au-dessus du blason « Saint-Martin-du-Tertre et en dessous Val d'Oise »

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications à apporter au blason de la commune de Saint-Martin-du-Tertre en colorisant la branche de rameaux à droite et la grappe de fleurs à gauche et d'apposer au-dessus du blason « Saint-Martin-du-Tertre et en dessous Val d'Oise ».

29. Modification de la délibération n° 2015 – 57 Convention pour la participation financière de la commune de Saint-Martin-du-Tertre au Syndicat Intercommunal de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le collège, le lycée et la commune de Montsoul

Présenté par Françoise MOUQUET

RAPPORT DE PRESENTATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 2015-57 du 24 juin 2015, du fait d'une erreur matérielle. Il est indiqué sur ladite délibération « qu'après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 5 votes pour (...) et 18 votes contre (...) décide de conclure » ladite convention. Une contradiction apparaît entre l'expression du vote du Conseil municipal et la décision finale.

En date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a voté à l'unanimité le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Tertre du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la Commune de Montsoul.

Considérant que pour six élèves de la commune, la participation financière de Saint-Martin-du-Tertre était très excessive, la municipalité a souhaité participer aux frais de fonctionnement du Syndicat au prorata du nombre d'élèves inscrits au Collège Marcel Pagnol, au Lycée Professionnel Jean Mermoz de Montsoul, bénéficiant des installations sportives de ce Syndicat.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la ville de Saint-Martin-du-Tertre aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la Commune de Montsoul, conformément à l'article 11 de ses statuts modifiés le 19 décembre 2014.

Le montant forfaitaire par enfant, sera chaque année calculé sur la base du montant forfaitaire total réparti sur le nombre total d'enfants des communes adhérentes du Syndicat, des communes non adhérentes ayant fait le choix d'un accord par convention.

L'effectif des enfants pris en considération pour le calcul sera celui communiqué chaque année par les directeurs d'établissements scolaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n° 2015-57 du 24 juin 2015,

S'OPPOSE à passer une convention avec le Syndicat Intercommunal de Réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le Collège, le Lycée Professionnel et la Commune de Montsoul pour participer financièrement aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat.

30. Modification de la délibération n° 2015 – 69 – Commission jeunesse – Participation forfaitaire des familles

Présenté par Valérie DRIVAUD

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n° 2015-69 du 24 juin 2015, du fait d'une erreur matérielle. Il est indiqué sur ladite délibération «1 € par jeune pour les activités organisées au local jeunes »,

La Commission jeunesse organise chaque année, durant les petites vacances et grandes vacances scolaires (juillet), des activités en direction des jeunes de 11 à 17 ans au local jeunes.

Cette délibération a pour objectif de fixer les montants de participation à demander aux familles, à savoir :

- 1,00 € par jeune et par demi-journée pour les activités organisées au local jeunes par la Commission jeunesse de 13h30 à 18h30 pendant les petites vacances et grandes vacances scolaires (juillet), goûté compris,

Il est proposé de fixer ces participations forfaitaires des familles à compter du 1^{er} juillet 2015.

PROPOSITION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 9 votes contre (Mmes Sladana MARTINEAU, Myriam PICHERY, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Mrs Olivier LE GUEVEL, Yannick PERIER, Eric EPIARD, Pier-Carlo BUSINELLI, Jean-Paul PASCAL) **et 13 votes pour** :

APPROUVE la modification de la délibération n° 2015-69 du 24 juin 2015,

DIT de fixer le montant des participations forfaitaires des familles pour les activités organisées au local jeunes par la Commission Jeunesse, ainsi qu'il suit :

- 1,00 € par jeune et par demi-journée pour les activités organisées au local jeunes par la Commission jeunesse de 13h30 à 18h30 pendant les petites vacances et grandes vacances scolaires (juillet), goûté compris,

D'IMPUTER la recette au compte 706 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

1)- Accueil des réfugiés

Question posée par la liste Union Républicaine représentée par Pier-Carlo Businelli : un enfant échoué sur la plage, un père décapité, une mère esclave sexuelle, des nourrissons dont la seule comptine est la mitraille et le canon. Toc toc, il frappe à nos portes fuyant les horreurs de la guerre. Le Pape François nous demande chrétiens ouvrir votre cœur, ouvrir votre porte à ces milliers de réfugiés qui fuient la guerre et l'intolérance. Par solidarité, par charité, par charité chrétienne. Nous demandons que soit porté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal la question suivante : la commune pourrait-elle envisager d'accueillir une ou deux familles de réfugiés par l'intermédiaire du CCAS et de les loger provisoirement dans l'ancien local du foyer des anciens non occupé rue de Viarmes ?

M.VIDARD : C'est un taudis, c'est insalubre

M.FERON : on a reçu tout un guide pour les maires qui souhaiteraient accueillir des réfugiés. Que l'Etat souhaite accueillir des réfugiés, je trouve cela tout à fait normal, je suis tout à fait d'accord mais c'est de la responsabilité de l'Etat. Mais il ne faut pas mettre les Maires à l'index. Lui il l'a fait, lui il l'a pas fait. Il y a des bons et des mauvais maires. L'Etat à Saint-Martin du Tertre possède une maison qui appartient à l'ONF qui pourrait accueillir plusieurs familles.

M.VIDARD : La gare de Belloy/St. Martin appartient à l'Etat, elle est inoccupée. Est-ce que sérieusement on peut loger une famille dans le local du petit château, c'est insalubre, ce n'est pas sérieux.

M.FERON : la règle c'est de les garder huit semaines et après qu'est-ce que l'on en fait. Si il y a des familles intéressées pour accueillir, je peux les informer des démarches à suivre.

2)- Abris bus

M.VIDARD : au sujet de deux courriers que vous nous avez adressés, M. Businelli, en date du 18 juin et 9 juillet 2015 demandant copie des déclarations de travaux d'abris bus devant le château et avenue Jacques Duclos.

M.FERON : et encore, Jacques Duclos, c'est en dehors de la patatoïde.

M.VIDARD : En ce qui concerne le château, il y a un article qui s'appelle R 421-2 qui dit sont dispensés de toute formalités au présent code en raison de leur nature ou de leur très faible importance lorsqu'ils sont dans un secteur sauvegardé ou dans sa site classé ou en instance de classement. Il date du 27 avril 2015. Il dit que les constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants : une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 m, une emprise au sol inférieure ou égale à 5,40 m², une surface au plancher inférieure ou égale à 5m² et petit h en est dispensé le mobilier urbain. Modifié par décret le 27 avril 2015.

M.BUSINELLI : c'était une question orale

M.VIDARD : C'est écrit M. Businelli

3) – Chicanes rue Corentin Celton

M.BUSINELLI : je m'inquiète quant à l'absence de signalétique suite à la pose des chicanes rue Corentin Celton. Normalement il y a une loi qui l'oblige. Après la pose des chicanes il y a eu deux, trois accidents.

M.FERON : la loi c'est de rester maître de son véhicule. Si tu veux plus d'information il y a un rapport qui a été fait par la gendarmerie.

Informations générales

1)- Réserve parlementaire

L'aide parlementaire d'Alain Richard pour la mise en accessibilité de la Martinoise n'est pas de 10 000 € mais de 12 610 €.

2)- Centre de loisirs ACELVEC

Concernant l'ACELVEC, nous avons décidé de repousser la date de reprise en régie municipale de l'activité de l'ACELVEC. Nous avons décidé de revoir certains points avec nos amis des communes de Belloy, Villaines, Seugy quant à la révision des coûts de fonctionnement, d'entretien et remise aux normes des bâtiments. Les communes s'insurgent quant au montant qui a été fixé dans la délibération, 45 € au lieu de 35 € coût évalué actuellement par les membres de l'ACELVEC. Nous allons en rediscuter avec eux, le 3 octobre pour trouver un compromis et les accueillir à nouveau.

Séance levée à 23h50

Le Maire
Jacques FERON